



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,  
 JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.  
 BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur. . . . .	18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, . . . . .	10 » — 13 »
Trois mois, . . . . .	5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'hiver, 9 novembre).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.**

3 heures 03 minutes du matin, Express.	
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.	
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.	
4 — 13 — — Express.	
7 — 28 — — Omnibus-Mixte.	

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.**

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.	
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.	
9 — 50 — — Express.	
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.	
5 — 57 — — soir, Omnibus.	
10 — 34 — — Express.	

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . .	20 c. la ligne.
Dans les réclames . . . . .	30 —
Dans les faits divers . . . . .	50 —
Dans toute autre partie du journal. . . . .	75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;  
 Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

**ON S'ABONNE A SAUMUR,**

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAYAUD et MILON, libraires.

## Chronique Politique.

Le Pays parle de nouvelles inquiétantes venues de Belgique. Les Chambres belges, dit-il, ne seraient pas disposées à reconnaître le protocole signé par M. Frère-Orban et M. le marquis de La Valette, ce qui entraînerait la retraite du ministre belge et pourrait ajourner le congé que M. de La Valette compte prendre.

Ces nouvelles sont aujourd'hui démenties par plusieurs journaux. On n'a reçu à Paris aucune nouvelle inquiétante de Belgique. Les Chambres belges n'ont pas à examiner le protocole du 27 avril, qui n'est qu'un acte préliminaire des négociations qui vont suivre, acte qui ne paraît du reste nullement devoir rencontrer d'hostilité de la part des députés belges.

En tout cas, M. le marquis de La Valette est parti jeudi pour sa terre de Cavalerie, où il compte rester trois semaines. Pendant son absence, M. Rouher, ministre d'Etat, sera chargé de l'intérim du ministère des affaires étrangères.

Les dernières nouvelles d'Irlande présentent la situation comme très-tendue. La Correspondance Havas annonçait, il y a deux jours, que, dans un meeting tenu à Cork, un vote de confiance avait été émis au sujet d'un discours prononcé par le maire de cette ville. Dans un banquet offert en l'honneur de deux fenians, M. Sullivan, maire de Cork, a dit, à propos de la présence du prince Arthur en Irlande, que, lorsque ce noble martyr, O'Farrell, attenta, en Australie, à la vie du duc

d'Edimbourg, il était pénétré des sentiments qui avaient inspiré Allen, Larkin, O'Brien et Barrett. Il l'a ensuite comparé au Polonais qui a tiré sur l'empereur de Russie, et a terminé en disant qu'il occuperait dans la mémoire de ses concitoyens une place aussi élevée qu'aucun de ceux qui ont sacrifié leur vie pour l'Irlande.

La sympathie que ces paroles ont rencontrée témoigne assez quelle est en ce moment l'irritation en Irlande. Des télégrammes, envoyés de Dublin et de Cork, annoncent que la ville de Londonderry a été déclarée en état de siège. Il est reconnu maintenant que la foule qui a eu un engagement avec la police était exclusivement composée de protestants, c'est-à-dire des adversaires de la suppression de l'Eglise d'Irlande. Pour démontrer à quelles exagérations sont disposés à se porter les ennemis du grand acte de réparation que poursuit M. Gladstone, il suffit de rapporter les paroles suivantes, prononcées, dit le Nord, par le docteur R.-F. Dill, dans un meeting presbytérien à Belfast :

« Si ce bill inique de Gladstone devient jamais la loi d'Angleterre, ce sera la loi des tyrans, conçue dans un esprit de vengeance, emportée à la hâte, en opposition à la loi morale et à la loi éternelle de Dieu, une tache sur les pages de l'histoire future de l'Angleterre, une souillure sur son écusson et une mesure qui ne pourrait devenir loi tant que la conscience nationale n'aurait pas été empoisonnée. »

L'émotion causée par ces faits regrettables au sein de la Chambre des communes vient de provoquer, de la part de M. Fortescue, le

projet d'interdire au maire de Cork l'exercice de la justice.

La nouvelle annonçant que la police était sur les traces d'une société secrète à Zitimir, et qu'on avait fait de nombreuses arrestations dans cette ville, est confirmée par les journaux russes. Les membres de cette association sont exclusivement des Ruthènes, et leur but serait de ranimer l'esprit national ruthène et de préparer un soulèvement dans le cas prévu d'une guerre entre les puissances occidentales et la Russie.

Cette nouvelle est d'autant plus vraisemblable, qu'il existe depuis longtemps parmi les Ruthènes un parti qui ne désire rien plus ardemment que de délivrer leur race de la domination moscovite.

## LÉGISLATION ÉLECTORALE.

Pendant la période électorale, qui a commencé le 28 avril et doit finir le 24 mai à quatre heures du soir, les électeurs et les candidats ont besoin de savoir quelles conditions il faut remplir pour organiser les réunions publiques ou privées en se conformant à la loi ; c'est ce que nous nous proposons de rappeler.

### I. — Réunions publiques.

1. Période électorale pendant laquelle les réunions publiques sont permises.

A partir du 28 avril, à Paris, et, dans les départements, depuis le jour de la publication du décret convoquant les collèges électoraux, jusqu'au 17 mai à minuit, des réunions électorales publiques peuvent être tenues sans autorisation.

« Des réunions électorales peuvent être tenues à partir de la promulgation du décret de convocation d'un collège pour l'élection d'un député au Corps-Législatif, jusqu'au cinquième jour avant celui fixé pour l'ouverture du scrutin. » (Loi du 6 juin 1868 sur les réunions publiques, art. 8.)

### 2. Déclarations préalables.

Chaque réunion doit être précédée d'une déclaration signée par sept personnes domiciliées dans la commune ou la circonscription électorale dans laquelle la réunion doit avoir lieu.

Ces personnes doivent être en jouissance de leurs droits civils et politiques.

Il importe que cette déclaration indique les noms, qualités et domiciles des déclarants, le local, le jour et l'heure de la séance, ainsi que l'objet spécial et déterminé de la réunion.

Dans les départements, il faut remettre cette déclaration au préfet, ou au sous-préfet de l'arrondissement où la réunion doit avoir lieu.

Le récépissé de cette déclaration est immédiatement donné par le préfet ou le sous-préfet.

Ce récépissé doit être représenté à toute réquisition de l'autorité.

### 3. Quand la réunion peut-elle avoir lieu ?

Les déclarations préalables exigées par la loi une fois faites, la réunion ne peut avoir lieu qu'un jour franc après la délivrance du récépissé, c'est-à-dire après un jour entier entre le jour de la remise de ce récépissé par le préfet ou le sous-préfet et le jour de la réunion.

### 4. Où la réunion peut-elle avoir lieu ?

Pierre, et l'enfant, retenant son souffle, le gravit lestement et se coula auprès du lit de son ami.

Assis sur la paille et ayant en grande partie enlevé ses vêtements, Pierre entourait d'un mouchoir son bras transpercé ; sa veste déchirée et son gilet gisaient auprès de lui.

Le valet souffrait cruellement. En apercevant Agnelet, il poussa un soupir de contentement.

— Te voilà, petit ! Dieu soit loué ! tu pourras bien me donner un peu d'eau et mettre une épingle pour fixer ces linges...

— Ah ! mon bon ami, mon ami Pierre ! on a donc voulu te tuer ?

— Peut-être bien, mon agneau ; tiens, lave cette blessure de tes petites mains... Ne pleure pas ! que la vue du sang ne te fasse pas peur ! Tu es un homme, Agnelet...

— Oh ! je ne m'évanouis pas ! dit l'enfant qui se sentait pâlir.

— Maintenant attache les ligatures... Merci, mon Agnelet... ! Donne-moi à boire de l'eau fraîche... ; puis mouille ce mouchoir, et pose-le sur mon front : ma tête brûle...

— Ah ! mon ami Pierre, dit Agnelet, pourquoi n'as-tu pas prié petite mère de te soigner ?

— Chiffon ! promets-moi de ne lui rien dire de tout

**SCÉNARION.**

18

## LA CENDRILLON DU VILLAGE,

Par RAOUL DE NAVERY.

(Suite.)

Un dimanche, après avoir erré quelque temps dans la campagne en compagnie de jeunes garçons du pays, il refusa d'entrer au cabaret où ils voulaient le conduire, et s'en retournait songeur vers la mesure qu'il réparait. Les murs avaient été blanchis, les volets de bois vert donnaient une gaie apparence à la maisonnette, et la toiture de paille neuve réjouissait l'œil.

Pierre entra dans le jardin, se coucha à l'ombre de la haie vive, dans laquelle nichaient des oiseaux, et s'endormit d'un bon sommeil, faisant des rêves qui payaient toutes les souffrances de sa vie. Quand il se réveilla, la nuit était presque venue.

Il se leva, contrarié d'avoir manqué l'heure habituelle du repas, et il dérangeait la barrière de genêts, quand il fut brusquement saisi par derrière, et se sentit frappé d'un coup violent sur la tête. Il chancela, tout étourdi ; puis, se retournant contre l'agresseur, il le

saisit de ses mains vigoureuses, brisa l'arme qu'il tenait, et, luttant corps à corps avec lui, parvint à le renverser. Mais Jean était traître et lâche : il réussit à glisser une de ses mains dans la poche de son gilet, et en tira un petit couteau dont la lame tout entière entra dans le bras du valet de ferme.

Pierre poussa un cri de douleur, et maintenant de ses deux genoux sur le sol, son adversaire à demi-écrasé, il arracha le couteau de sa blessure et le mit tout sanglant dans sa poche.

Puis, saisissant les mains du misérable, il les lia avec son mouchoir, forma une sorte de ceps avec des branches de genêt, le traîna dans la mesure et en ferma la porte.

— Demain, dit-il, je saurai ton nom.

Puis, aussi vite que ses blessures le lui permettaient, il suivit la route de Bruyat.

Ne voyant point rentrer Pierre à l'heure habituelle, Chiffon se sentit prise d'une crainte vague. Quand elle demanda à Louis s'il l'avait aperçu, il répondit qu'il l'avait rencontré en compagnie des deux domestiques de Mauvelec, et qu'ils étaient tous trois à la porte d'un cabaret.

— Le malheureux ! pensa Chiffon, il va retomber dans ses anciennes habitudes.

La nuit vint, Pierre ne rentrait pas, et Agnelet re-

fusait de s'aller coucher avant d'avoir dit bonsoir à son ami Pierre.

Enfin le valet parut sur le seuil.

Il était pâle, ses jambes se dérobaient sous lui, ses cheveux étaient hérissés sur son front, et ses habits pendaient en lambeaux.

Il passa devant Chiffon en baissant la tête.

La jeune fille détourna les yeux.

Pierre alla se coucher.

— Agnelet, dit Chiffon, tu as vu Pierre, maintenant il faut dormir.

— J'y vais, répondit l'enfant.

Agnelet donna deux baisers à Chiffon, et, la jeune fille lui ayant allumé une petite résine, l'enfant prit le chemin de sa soupente.

Chiffon s'était ménagé une chambre à Bruyat.

C'était là qu'elle faisait les comptes de la ferme, qu'elle recevait les personnes qui eussent troublé le sommeil de Julienne, et qu'elle se réfugiait quand elle éprouvait le besoin de la solitude.

Un moment après que Chiffon eut fermé sur elle la porte de sa chambre, Agnelet reparut marchant pieds nus dans la crainte de faire du bruit, et sans lumière, de peur que la lumière trahit son retour.

La lune éclairait assez le corridor pour qu'il distinguât les marches de l'escalier qui menait au grenier de

La réunion ne peut être tenue que dans un local clos et couvert. Elle ne peut se prolonger au delà de l'heure fixée par l'autorité compétente pour la fermeture des lieux publics.

5. Composition du bureau chargé de maintenir l'ordre dans la réunion.

« Chaque réunion doit avoir un bureau composé d'un président et de deux assesseurs au moins, qui sont chargés de maintenir l'ordre dans l'assemblée et d'empêcher toute infraction aux lois.

» Les membres du bureau ne doivent tolérer la discussion d'aucune question étrangère à l'objet de la réunion. » (Loi du 6 juin 1868, art. 4.)

6. Présence d'un agent de l'autorité.

« Un fonctionnaire de l'ordre judiciaire ou administratif, délégué par l'administration, peut assister à la séance.

» Il doit être revêtu de ses insignes et prend une place à son choix. » (Loi du 6 juin 1868, art. 5.)

7. Droit et pouvoir de l'agent de l'autorité.

« Le fonctionnaire qui assiste à la réunion a le droit d'en prononcer la dissolution : 1° si le bureau, bien qu'averti, laisse mettre en discussion des questions étrangères à l'objet de la réunion ; 2° si la réunion devient tumultueuse.

» Les personnes réunies sont tenues de se séparer à la première réquisition.

» Le délégué dresse procès-verbal des faits et les transmet à l'autorité compétente. » (Loi du 6 juin 1868, art. 6.)

8. Qui peut assister à la réunion ?

Les électeurs de la circonscription électorale, et les candidats dans cette même circonscription, après avoir prêté le serment exigé par le sénatus-consulte du 17 février 1858.

« Ne peuvent assister à cette réunion que les électeurs de la circonscription électorale et les candidats qui ont rempli les formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> du sénatus-consulte du 17 février 1858.

» Ils doivent, pour y être admis, faire connaître leurs noms, qualité et domicile. » (Loi du 6 juin 1868, art. 8.)

9. Droit d'ajournement de la réunion.

« Le préfet de police à Paris, les préfets dans les départements, peuvent ajourner toute réunion qui leur paraît de nature à troubler l'ordre ou à compromettre la sécurité publique. » (Loi du 6 juin 1868, art. 13.)

10. Droit d'interdiction de la réunion.

« L'interdiction de la réunion ne peut être prononcée que par la décision du ministre de l'intérieur. » (Loi du 6 juin 1868, art. 13.)

PÉNALITÉS ÉDICTÉES PAR LA LOI DU 6 JUIN 1868.

Art. 9. Toute infraction aux prescriptions des articles 2, 3 et 4, et des paragraphes 1,

2 et 4 de l'article 8, constitue une contravention punie d'une amende de 100 fr. à 3,000 fr. et d'un emprisonnement de six jours à six mois.

Sont passibles de ces peines :

1° Ceux qui ont fait une déclaration ne remplissant pas les conditions prescrites par l'article 2, si cette déclaration a été suivie d'une réunion ;

2° Ceux qui ont prêté ou loué un local pour une réunion, si la déclaration n'a pas été faite ou si le local n'est pas conforme aux prescriptions de l'article 3 ;

3° Les membres du bureau, ou, si aucun bureau n'a été formé, les organisateurs de la réunion, en cas d'infraction aux articles 2, 3, 4 et 8, paragraphes 1 et 4 ;

4° Ceux qui se sont introduits dans une réunion électorale en contravention au deuxième paragraphe de l'article 8.

Sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées pour tous crimes ou délits commis dans ces réunions publiques, et de l'application des dispositions pénales relatives aux associations ou réunions non autorisées.

Art. 10. Tout membre du bureau ou de l'assemblée qui n'obéit pas à la réquisition faite à la réunion par le représentant de l'autorité d'avoir à se disperser, est puni d'une amende de 300 fr. à 6,000 fr., et d'un emprisonnement de quinze jours à un an, sans préjudice des peines portées par le Code pénal pour résistance, désobéissance et autres manquements envers l'autorité publique.

Art. 11. Quiconque se présente dans une réunion avec des armes apparentes ou cachées est puni d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de 300 à 10,000 fr.

Art. 12. L'article 463 du Code pénal est applicable aux délits et aux contraventions prévus par la présente loi.

## II. — Réunions privées.

En tout temps, et par conséquent depuis la première heure de la période électorale jusqu'au dernier moment du scrutin, des réunions privées peuvent être tenues sans aucune intervention de l'autorité, avant, pendant ou après la réunion.

Pour profiter des avantages de cette liberté absolue, la réunion ne doit jamais perdre le caractère constitutif d'une réunion privée.

Or, toute réunion dont l'accès n'est pas public est une réunion privée.

Créer et maintenir rigoureusement l'impossibilité d'entrer dans une réunion sans une invitation personnelle et préalable, telle est donc la seule précaution à prendre pour organiser une réunion privée.

Les déclarations du gouvernement et la jurisprudence de la Cour de cassation ne laissent aucun doute à ce sujet.

Ainsi, peu importent le nombre, le domicile ou la qualité des personnes présentes à la réu-

nion, que ce soit dans un salon ou dans une grange, au domicile de l'organisateur de la réunion ou dans une salle quelconque louée à cet effet, la réunion ne cesse pas d'être privée si l'accès en est interdit au public. Pour cela, il suffit de ne pouvoir s'introduire dans la réunion sans une invitation personnelle.

Le mode le plus prudent de faire parvenir ces invitations est de les envoyer par la poste sous forme de lettres closes et affranchies adressées aux personnes invitées.

Procéder autrement, c'est s'exposer soit à commettre une infraction à la loi sur le colportage des écrits (article 6 de la loi du 27 juillet 1849), soit une contravention aux lois, décrets et règlements qui réservent à l'administration des Postes le privilège exclusif du transport des lettres closes ou non closes.

Pour les articles non signés : P. GODER.

## Nouvelles Diverses.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une circulaire au sujet de l'attitude que devra prendre l'administration pendant la période électorale.

Cette circulaire recommande notamment aux préfets de s'abstenir de toute suspension de maires.

— M. de la Ponterie rend compte dans *Paris* de la réunion privée tenue, par M. Thiers, dans l'ancienne demeure de Berryer, louée à cet effet par le député de la Seine. Après avoir retracé le tableau des fautes commises et le rôle joué par le Corps-Législatif en face du pouvoir, il a fait un parallèle éloquent entre l'absolutisme tel qu'il existait sous l'ancien régime avec ses contre-poids nécessaires et tel qu'il est sorti de nos révolutions avec sa puissance illimitée et sans frein et une ombre de régime représentatif, une assemblée destinée à couvrir de ses votes les fautes et les responsabilités du pouvoir.

— M. Louvet, ex-président du tribunal de commerce de la Seine et candidat agréable de la 3<sup>e</sup> circonscription, vient de faire paraître sa profession de foi. Il y demande, entre autres choses, le jury pour la presse et l'abolition de l'article 75 de la constitution de l'an VIII concernant l'immunité des fonctionnaires devant les tribunaux.

— Nous apprenons que le *Moniteur universel*, gazette nationale fondée en 1789, va publier prochainement un travail très-intéressant et d'une grande utilité au moment de la campagne électorale. C'est un tableau des votes des députés actuels sur les questions les plus importantes débattues pendant le cours de la législature (1863-1869). Ce tableau a été dressé avec le plus grand soin par M. Léon Degorge.

— Le *Constitutionnel* prend les hommes et

les dieux à témoin que son directeur, M. Gibiat, n'a jamais sollicité la faveur d'une candidature officielle. Ce n'est pourtant point d'aujourd'hui que le bruit en court, et le *Constitutionnel* a attendu bien longtemps avant de le démentir.

— Nous croyons savoir qu'il serait dans les intentions du gouvernement de renvoyer dans leurs foyers, après la levée du camp de Châlons, tous les hommes libérables fin 1870.

En ajoutant au nombre de ces hommes ceux de la classe antérieure dès aujourd'hui maintenus dans leurs foyers et ceux qui seront libérés fin 1869, on évalue à quarante-cinq mille hommes environ le chiffre total auquel s'élèverait la réduction militaire à la fin de 1869.

Nous croyons inutile de faire ressortir l'importance de cette mesure.

— La *Patrie* assure que les dépenses nécessitées par l'envoi des troupes au camp de Châlons et leur maintien à ce camp d'instruction ont fait hésiter sur la formation d'un second camp en 1869. On sait, en effet, que pendant toute la durée des camps, les troupes, étant sur le pied de rassemblement, touchent un supplément de solde assez considérable, et que, de plus, le déplacement nécessite des frais de route qui augmentent également le solde habituelle; mais il paraît positif aujourd'hui que ce second camp aura lieu: on désigne même déjà le commandant de la division de cavalerie.

— On annonce comme très-prochaine la publication d'une brochure sans nom d'auteur, intitulée: *l'Empereur*. Cette publication excite à l'avance une vive curiosité.

— Le cinquième volume des œuvres complètes de Napoléon III vient de paraître chez l'éditeur Plon.

— L'expert chargé de vérifier les livres de la compagnie d'assurances *l'Union* pour constater les détournements dont le caissier Taillefer s'est rendu coupable a terminé son travail. Il résulte, dit-on, de son rapport, que les détournements, qui remontent à l'année 1861, s'élèvent à la somme de 1,495,000 fr. Sur cette somme, M. Jules Pic aurait reçu 990,000 fr.; mais cette somme totale n'aurait pas été engloutie tout entière par *l'Etendard*, et M. Pic en aurait appliqué une portion à ses affaires personnelles.

— M. Jules Pic fut secrétaire de la préfecture de Toulouse en 1848. C'était un homme adroit qui savait prendre le vent; son ardeur révolutionnaire cessa immédiatement à la chute de la République. Il passa de la politique aux finances, où ce passage ne laissa pas des traces heureuses. Il dut revenir à ses premiers penchants; mais, le vent ne soufflant plus à la démocratie, il jeta le bonnet phrygien, endossa la livrée impériale, fonda *l'Etendard*, et, grâce

ceci, Agnelet... Il le faut, vois-tu: car elle est si bonne qu'elle serait inquiète.

— Bien inquiète... répéta l'enfant.

— Tu vas prendre dans le coffre qui est là, à droite, une autre veste, du linge et un gilet... Il faut que demain je mette d'autres vêtements... ceux-ci, tu les descendras, et, souviens-toi bien de ma recommandation, tu les emporteras avec toi dans les champs en emmenant les bêtes, et tu les brûleras à ton feu de berger.

— Oui, mon ami Pierre.

— Et maintenant, mon Agnelet, va dormir.

— J'aimerais mieux te veiller, tu as l'air si malade...

— Non, je suis mieux, bonsoir, petit; tu es un bon enfant, et je t'aime de tout mon cœur.

Agnelet écarta les cheveux de Pierre de ses petites mains et l'embrassa. Puis il roula les vêtements déchirés et tachés de sang, et se mit à descendre l'escalier.

Comme il arrivait au bas, il poussa un cri de surprise en voyant Chiffon.

— Tu m'as désobéi, lui dit-elle à voix basse.

L'enfant saisit sa main et y déposa un baiser.

Chiffon le prit dans ses bras et l'emporta dans sa chambre.

Jamais Agnelet n'était encore entré dans ce modeste et chaste sanctuaire. Il ouvrit de grands yeux qu'obs-

curcissaient encore les larmes et s'efforça de dérober le paquet qu'il tenait serré sur sa poitrine.

Chiffon l'assit sur son lit.

— Agnelet, dit-elle en s'agenouillant et en plongeant son regard dans les yeux bleus du petit berger, tu es monté pour voir Pierre ?

L'enfant baissa la tête sans répondre.

— Il t'a prié de ne rien dire, n'est-ce pas ?

Agnelet fit un signe affirmatif.

— Et tu as promis ?

— Non, petite mère.

— Parle alors, mon enfant, qu'est-il arrivé à Pierre ?

— On a voulu le tuer ou il s'est battu: car il a reçu un coup de couteau dans le bras, et il dit que son front le brûle.

— Et qu'as-tu fait ?

— Je lui ai aidé à panser son bras.

— Et ce paquet ?

— C'est sa veste et son gilet.

— Mon enfant, dit Chiffon, c'est bien, je les raccommoierai...

— Il m'avait dit de les brûler... objecta l'enfant.

— Petite mère sait ce qu'il faut faire, mon ami... Va, je te pardonne de m'avoir désobéi; mais tu ne le feras plus?...

— Cependant, si Pierre était encore malade?...

Chiffon l'embrassa, et deux grosses larmes tombèrent sur les joues d'Agnelet.

Quand il fut parti, la jeune fille demeura à la même place, regardant les vêtements déchirés et sanglants.

Louis avait vu Pierre auprès d'un cabaret avec les gens de Mauvelec: Pierre s'était enivré, l'ivresse avait été suivie d'une lutte, et Pierre était blessé, dangereusement peut-être...

Jusqu'à ce que l'horloge eût sonné minuit, Chiffon resta perdue dans de tristes pensées, mais après que le dernier coup eut retenti, elle se leva, courut à la cuisine, remplit d'eau les baquets de sapin, et commença à laver les lambeaux que le petit Agnelet venait de lui remettre.

Quand la veste et le gilet eurent perdu les traces de sang et de boue, la jeune fille fit chauffer un fer, les repassa, éteignit le feu et rentra dans sa chambre.

A la lueur d'une chandelle elle commença à raccommoier les vêtements de Pierre, ces pauvres vêtements qu'il renouvelait si rarement depuis qu'il servait dans la maison de la fille de Mathieu.

Sans doute, en s'occupant de cette tâche, Chiffon se disait que Pierre avait été infidèle à son serment; mais elle se souvenait aussi de toutes les preuves de bonté, de dévouement qu'il lui avait données, elle ne se sentait plus le courage de lui en vouloir.

Plus d'une fois, cependant, ses larmes tombèrent sur la toile-bise; mais quand, le jour venu, les valets et les filles se levèrent, la tâche était finie.

A son tour, elle monta sans bruit l'escalier qui menait au grenier, et, voyant que Pierre dormait, elle plaça auprès de lui les vêtements raccommodés et regarda attentivement le pauvre valet de ferme.

Les linges qui enveloppaient son bras étaient plaqués de taches brunes, son front était rouge, ses yeux tuméfiés et ses lèvres pâles.

Chiffon descendit l'escalier avec précaution, et trouva Agnelet dans la bergerie.

— Tu ne sais pas qui a battu Pierre ? lui demanda-t-elle.

— Non, répondit l'enfant; mais hier, tandis qu'il était sa veste déchirée, un couteau est tombé de sa poche, et il a dit: — Tiens, c'est le couteau !

— Celui qui l'a percé le bras ? Ai-je demandé.

— Il m'a répondu: Oui! et j'ai relevé le couteau pour le lui rendre; mais ensuite je l'ai gardé pour demander à quelqu'un à qui il pourrait bien être.

— Montre-le-moi, dit Chiffon; quand tu rentreras des champs, je te le remettrai afin que tu puisses le lui donner s'il le réclame.

(La suite au prochain numéro.)

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 3 au 30 avril.

N° D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS	
		1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.						
BOUCHERS.									
MM.									
1	Remare.	» 3	1	» 4	3	956	1	27	46 2
2	Tessier.	» 5	» 1	» 4	» 8	841	»	26	32 »
3	Touche.	» 1	1	6	5	430	»	18	23 17
4	Vaillant (1).	» 1	» 3	» 3	» 15	1	»	7	11 »
5	Corbineau.	1	7	» 2	» 8	55	»	24	53 »
6	Laigle.	» 1	» 3	» 2	» 1	19	»	13	16 1
7	Prouteau.	» 1	» 1	» 2	» 10	16	»	17	21 »
8	Chalot.	» 1	» 1	» 3	» 5	30	»	16	33 »
9	Pallu.	» 2	1	» 6	3	561	3	17	34 4
CHARCUTIERS.									
MM.									
1	Millerand.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	7	11 »
2	Baudoin.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	1	3 »
3	Baudoin-R.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	8	7 »
4	Vilgrain.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	1	4 »
5	Sanson.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	5	6 »
6	Sève.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	7	4 »
7	Moreau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	5	13 »
8	Cornilleau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	3	4 »
9	Marais.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	5	2 »
10	Rousse.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	1	5 »
11	Raineau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	3	9 »
12	Pavis.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	»	4 »

(1) Un veau refusé pour défaut de poids.

Dernières Nouvelles.

C'est d'Italie que nous arrive ce matin la nouvelle la plus importante, en ce qui concerne la politique extérieure. Un télégramme de Florence, en date d'hier, annonce que Victor-Emmanuel vient d'accepter la démission du ministère et a chargé le général Menabrea de former un nouveau cabinet.

Il ne serait pas étonnant de voir figurer parmi les membres du nouveau cabinet des noms dont la signification révolutionnaire serait des plus évidentes; la distribution des portefeuilles va sans doute nous donner la preuve de la nouvelle alliance que l'Italie paraît avoir contractée avec le parti d'action.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

La troupe de M. Lefèvre jouera ce soir **Saumur en saumure**, attendue depuis longtemps.

Sommaire de l'Illustration du 1<sup>er</sup> mai 1869.

Texte : Le prince Frédéric-Charles de Prusse. — Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Le Salon de 1869. — L'aurore boréale du 15 avril 1869. — La Grand-mère (fin), par M. Charles Joliet. — L'Homme qui rit, par Victor Hugo. — Le Japon : la ville japonaise d'Osaka. — Gazette du Palais. — Une visite à Manzoni. — Nécrologie : M. Lheureux. — La Conciergerie et le Dépôt de la Préfecture de police (suite). — Banquet offert par M. Cail aux délégués de ses ateliers. — Les théâtres. — Les Courses du Bois de Boulogne.

Gravures : Le prince Frédéric-Charles de Prusse. — Salon de 1869 : tableaux reproduits par l'Illustration : Les marais d'Incherville, par M. Van Marck; — Le retour de la dime, tableau de M. Vibert. — L'aurore boréale du 15 avril. — Le Japon et la ville japonaise d'Osaka (6 gravures). — La Conciergerie et le Dépôt de la Préfecture de police (3 gravures). — Banquet offert par M. Cail aux délégués de ses ateliers et à ses amis. — Coupe donnée en prix par le Jockey Club. — Echecs. — Rébus.

M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 32, Angers.

BOURSE DU 5 MAI.

3 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 71 70.  
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 102 00.

BOURSE DU 7 MAI.

3 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 71 65.  
4 1/2 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 102 50.

P. GODET, propriétaire-gérant.

bite ici rue de l'Association, mais il a un magasin de bois d'ouvrage considérable situé au bas du coteau des Châteliers, sur le bord du chemin de fer, à 200 mètres à peine au nord de la gare des marchandises, en allant vers Tours. Depuis quelques années, il y avait ajouté d'assez vastes constructions, et y mettait de temps à autre à travailler un bon nombre d'ouvriers. On m'assure qu'il y avait jusqu'à 34 établis.

» Samedi soir, sur les sept heures, tous les ouvriers étaient partis du magasin, et M. Barraix, qui y mange quelquefois avec sa famille, allait se mettre à table, lorsqu'une odeur de fumée attira son attention. En en recherchant la cause, il découvrit un petit foyer qui couvait sous des freluches et qui s'enflamma aussitôt qu'il y eut touché. Il sortit pour aller chercher de l'eau; mais déjà la flamme s'élançait et, malgré tous ses efforts, envahissait en un instant une partie de l'atelier. L'alarme se répandit aussitôt, mais quand les pompiers arrivèrent, ce n'était plus qu'un immense brasier, qui projetait au loin une lueur sinistre : les points les plus élevés de la ville, les clochers par exemple, étaient éclairés comme par la lumière électrique, et les arbres du coteau des Châteliers donnaient un véritable effet de neige en hiver. C'était un spectacle terrible et magnifique à la fois; la moitié du ciel dans la partie nord faisait croire à une aurore boréale. Il paraît qu'on a aperçu ces flammes de trois à quatre lieues dans la campagne.

» Devant un pareil foyer, nos pompiers, malgré leur zèle et leur ardeur, étaient impuissants, d'autant plus que l'eau était assez éloignée; néanmoins ils sont parvenus à sauver une portion assez grande de bois, le quart du magasin à peu près, m'a-t-on dit. Heureusement qu'il était complètement isolé, car, s'il eût été dans l'intérieur de la ville, il pouvait brûler tout un quartier.

» Au plus fort de l'incendie, un train de marchandises composé en partie de wagons remplis de foin et de poudre de guerre, arriva du côté de Tours. On comprend qu'on le fit rétrograder au plus vite. La voie fut interceptée jusqu'à onze heures.

» Le feu a duré toute la nuit, et ce soir dimanche, à six heures, le foyer n'était pas encore éteint, et la chaleur tenait les visiteurs à distance. C'est un des plus grands incendies qu'on ait vus à Châtellerault.

» On en attribue la cause, comme toujours, à l'imprudence d'un fumeur. Un ancien ouvrier de M. Barraix qui serait venu chercher un outil dans l'atelier, y serait entré le cigare à la bouche, et en se baissant aurait laissé tomber un résidu enflammé qui, après avoir couvé quelque temps au milieu des débris de menuiserie, a fini par s'enflammer.

» On estime la perte à 40,000 fr. M. Barraix était assuré à la compagnie de l'Etoile, mais pour une trentaine de mille francs seulement, m'a-t-on dit. Ce sinistre fait aujourd'hui le sujet de tous les commentaires, et une grande foule en a visité le théâtre.

Moyen de guérir le vin piqué. — Ce moyen, bien simple, infaillible, m'a toujours réussi, comme à tous ceux qui l'ont essayé. Il consiste à placer sur la bonde un pain chaud, sortant du four, moins cuit cependant que celui dont nous nous nourrissons. La quantité approximative est de 1/2 kilog. par 200 litres. On fait une brèche ronde dans la croûte du côté plat; on place ensuite le pain de façon à faire communiquer exactement cette brèche avec le trou de la bonde du tonneau, et le vin se guérit sans que nous puissions expliquer pourquoi. On doit laisser ainsi pendant 48 heures cette simple préparation sans tirer ni tourner la clanche ou le robinet.

Le vin piqué ou absinthé provient quelquefois du peu de soin du tonnelier à surveiller les fûts. Il est quelquefois si petit moyen qui n'ait sa grande valeur. C'est un vieux proverbe trouvant facilement ici son application.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

didature de M. Henri Allain-Targé, avocat, rédacteur de l'Avenir national. M. Allain-Targé se présente au nom de la démocratie radicale.

Les candidats actuellement connus, aspirant à représenter le département de la Sarthe, sont :

1<sup>re</sup> Circonscription : MM. Haentjens, Grimault, Hortensius de Saint-Albin.

2<sup>e</sup> : MM. Leret d'Aubigny, Caillard d'Aillères, comte de la Rochefoucauld.

3<sup>e</sup> : M. le marquis de Talhouët.

4<sup>e</sup> : MM. le prince de Beauvau, Busson-Duviviers.

Le Courrier de la Sarthe annonce que la candidature démocratique vient d'être offerte dans la 1<sup>re</sup> circonscription de ce département à M. Barthélemy Hauréau; dans la 2<sup>e</sup> à M. Jules Favre, et dans la 3<sup>e</sup> à M. F.-V. Raspail. Le candidat de la 4<sup>e</sup> circonscription n'est pas encore désigné.

La candidature de M. Thiers, dans l'arrondissement de Châteaugontier (Mayenne) a été retirée. Il n'y a plus en présence que celles de MM. le baron de Pierres, écuyer de l'Impératrice, candidat officiel; Fournier, maire de Châteaugontier; du Buat, appuyé par les légitimistes; Paul Andral, auquel se rallient toutes les nuances de l'opposition libérale.

Dans la Loire-Inférieure, M. Prévost-Paradol, qui s'était désisté, accepte de nouveau la candidature dans la circonscription de Nantes.

Il y aura donc, dans cette circonscription, trois candidats indépendants : MM. Guépin, de Lareinty et Prévost-Paradol.

On annonce que M. Bruneteau, avocat, a décidé de poser sa candidature à Nantes.

Dans la première circonscription (Ancenis), M. Boucher d'Argis, membre du conseil général, se porte, à ce qu'il paraît, contre M. Thoinnet de la Turmelière.

Dans la troisième circonscription, on parle de MM. de la Pervençère et Oheix.

Dans la quatrième circonscription, de M. de Lautrec et de M. Audiganne.

Voici la liste des candidats dans les Deux-Sèvres : Première circonscription, MM. Ferdinand David, officiel; Antonin Proust, indépendant; deuxième, Eugène Lasnonier, officiel; Tribert, indépendant; troisième, Charles Leroux, officiel; de La Rochejaquelein, de Maussabré, Cautileau, indépendants.

La réunion électorale a eu lieu jeudi soir à une heure, ainsi qu'elle avait été annoncée. Trois à quatre cents personnes s'y sont rendues, et M. Allain-Targé a commenté et développé sa profession de foi qui a été placardée hier dans notre ville.

La réunion, commencée à 1 h. 1/2, s'est terminée à 3 h. du soir.

Depuis mercredi soir, de fréquents orages se succèdent. A plusieurs reprises, le tonnerre a grondé avec assez de fracas, les éclairs ont sillonné les nues. Tout semblait nous faire croire que nous étions aux plus chaudes et plus orageuses journées de la canicule.

Un commissionnaire de Saumur, en traversant la forêt de Milly, a mis la main sur deux jeunes louveteaux, mâle et femelle, qui prenaient leurs ébats dans un taillis. Il a pu les saisir et les a apportés en ville, où ils font l'admiration de tous les chasseurs.

On écrit de Châtellerault, en date de dimanche dernier :

« M. Barraix, maître menuisier à Châtellerault, un des ouvriers les plus intelligents et les plus habiles de notre ville, celui-là même qui a été déclaré adjudicataire des travaux de menuiserie de l'Hôtel-de-Ville de Poitiers, ha-

à la protection toute-puissante de M. Saint-Paul, son compatriote et ami, obtint pour le journal sans abonnés le bénéfice des annonces judiciaires.

— L'empereur de Russie a couru, il y a eu samedi huit jours, un grave danger. L'empereur et le grand-duc héritier revenaient de la chasse en calèche; quand tout-à-coup, sur le pont Strogonow (sur la Petite-Néva), les chevaux se sont emportés et ont fait un écart du côté de la rivière. Le parapet a empêché la voiture impériale d'être lancée d'une assez grande hauteur dans la rivière dont le courant est extrêmement rapide en cet endroit.

— Quelle est la date de la naissance de Napoléon I<sup>er</sup>?

Le décret impérial la fixe au 15 août 1769, d'autres documents la fixent au 7 janvier 1768. Napoléon est-il né avant ou après l'édit de réunion de la Corse à la France? La question reste pendante d'après le travail et les recherches faites par M. A. Boullée, qui publie un article intéressant sur ce sujet dans l'Union. Le décret impérial s'appuie sur l'acte de baptême déposé par Charles Bonaparte à l'Ecole de Brienne; les défenseurs du millésime 1768 s'appuient sur un extrait baptistaire délivré par M. Gaffori, curé de Corte.

Cet extrait constate « que M. Charles Bonaparte a présenté à l'église de cette paroisse un enfant né de lui et de dame Letitia (tout court), le 7 janvier 1768, sous le pronom de Nabulion. » L'authenticité de cet acte, extrait du registre paroissial, a été certifiée par une déclaration du juge royal de Corte, délivrée le 19 juillet 1782, et présente comme cette pièce toutes les apparences d'une entière régularité.

L'extrait que je viens de mentionner fut déposé entre les mains de l'officier de l'état civil de Paris par Napoléon lui-même lors de la célébration de son mariage avec Joséphine, au mois de mars 1796. Ce fait de dépôt indique tout à la fois la reconnaissance de la date et l'application du prénom de Nabulion à celui de Napoléon, que le futur époux portait depuis sa naissance et auquel il réservait une si éclatante célébrité. Observons en passant que cette date de 1768 se trouva en outre consacrée par l'acte de mariage, qui attribuait au jeune général l'âge correspondant de vingt-huit ans, au lieu de vingt-sept ans et demi qu'il devait avoir s'il fût né le 15 août 1769.

— Mercredi, une pauvre femme qui habitait le passage du Nord, dans la rue Petit, derrière les buttes Chaumont, sortit, laissant seuls ses trois enfants en bas âge. Vers le milieu de l'après-midi, les voisins virent des flammes sortir du premier étage de la maison.

L'incendie enveloppa rapidement les étages supérieurs; les pompiers accoururent, tout le monde se mit au sauvetage des meubles et des effets des locataires. Mais soudain on entendit un grand cri dans la foule : « Mes enfants! mes enfants! »

Trois pompiers se précipitèrent à travers les flammes et la fumée. Au bout d'un instant — plus long qu'un siècle — ils reparurent tenant les trois enfants dans leurs bras : une petite fille de neuf ans, une autre de sept, un petit garçon de trois ans et demi.

La foule applaudit ces hommes courageux qui ont risqué leur vie pour sauver celle de ces trois petites créatures; on dresse des échelles, les trois pompiers descendent chargés de leur précieux fardeau. La mère s'élança pour recevoir ses enfants.

Ils étaient morts! morts asphyxiés par la fumée.

L'incendie fut maîtrisé, mais ces trois pauvres petits êtres ne sont plus!

Qui osera blâmer cette mère négligente, mais si cruellement punie?

Chronique Locale et de l'Ouest.

NOUVELLES ÉLECTORALES.

Dans la circonscription de Saumur, la candidature de M. Louvet est combattue par la can-

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
**UNE PETITE PROPRIÉTÉ**

Sise à Saint-Lambert, vieille route d'Angers,

Comprenant : une maisonnette, cour, jardin bien planté, et portion de bois.

Elle joint l'ancien bras de Loire d'un bout, d'autre bout la vieille route d'Angers.

S'adresser, pour visiter et traiter, à M. CORIOLLE, gantier à Saumur, ou à M<sup>e</sup> LAUMONIER. (184)

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire.

**A VENDRE**  
**A L'AMIABLE,**  
**UN TERRAIN**

Situé à Saumur, rue de la Fidélité, ayant 41 mètres de superficie, joignant vers levant la rue de la Fidélité sur une façade de 10 mètres 50 centimètres, vers nord M. Bodin, propriétaire de ce terrain, vers midi M<sup>me</sup> veuve Maupoint et au couchant M. Gautier.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M<sup>e</sup> LEROUX notaire. (180)

**A VENDRE**

**Une jolie petite maison** avec belles servitudes et grand jardin. S'adresser à M<sup>e</sup> VERNEAU, notaire à Vernueil-le-Fourrier. (155)

Cabinet de M<sup>e</sup> CHRÉTIEN, greffier de paix à Langeais.

**VENTE VOLONTAIRE**  
**D'UN**

**BEAU MOBILIER**

Par suite du décès de M. DOUAULT, en son vivant propriétaire à Langeais, dans une maison sise à Langeais, autrefois occupée par ce dernier, Les jeudi 6, dimanches 9 et 16, lundi 17 et mardi 18 mai 1869, s'il y a lieu.

**Les objets à vendre consistent en :**

Batterie de cuisine, composée d'une quantité considérable de divers objets :

Trois pendules Louis XVI et de l'Empire, 7 lampes, 16 flambeaux, 3 candélabres, 18 glaces, tableaux et gravures, baromètres ;

Vaisselle en porcelaine ancienne et moderne en grande quantité ; plusieurs services à thé et à café ; Verres d'eau, verres ordinaires, à champagne et à bordeaux, salières Louis XV ;

Canapé, fauteuils, chaises, tabourets, tapis ; armoires, commodes, secrétaires, tables, bibliothèque ;

Quatre lits de plume, 7 matelas, 77 draps, 5 couvertures, 9 couvre-pieds, 402 serviettes et nappes.

Montres en or et en argent.

**Argenterie :** Salières, pelles à sel, 1 porte-huiler, 2 cafetières, un sucrier, une pince à sucre, 2 timbales, 13 couteaux, une cuiller à potage, 21 cuillers à café, 2 cuillers à ragout.

**RUOLZ :** 12 couverts, une cuiller à ragout.

Divers objets plaqués. Bouteilles vides, vins en bouteilles et en fûts, bois de chauffage. Garde-robe, etc., etc.

**ORDRE DE LA VENTE :**

Le 6 MAI, la vaisselle, les verres, les garnitures de cheminée ;

Le 9 MAI, La batterie de cuisine, les fauteuils et chaises ;

Le 16 MAI, Le linge, la literie, les meubles ;

LES 17 ET 18 MAI, le vin, la garde-robe, l'argenterie.

Au comptant, cinq centimes par franc en sus. (172)

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
**UNE**  
**JOLIE PROPRIÉTÉ**

Au Pont-Fouchard, Comprenant maison de maître, avec ameublement de salon et glaces ; servitudes, cour, jardin et enclos de 53 ares, et 74 ares de vignes en plein rapport, à la Malgagne.

S'adresser à M. CHAUVIN, pompier, rue d'Orléans, ou à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire. (161)

Etude de M<sup>e</sup> BEDON, notaire aux Rosiers-sur-Loire.

**A VENDRE**  
**A L'AMIABLE,**  
**PLUSIEURS FERMES**

Situées commune des Rosiers, d'une exploitation facile, et de bonne qualité.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> BEDON, notaire aux Rosiers. (179)

HOSPICES DE SAUMUR.

**ADJUDICATION**

Le dimanche 13 juin 1869, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur,

**D'une portion de maison et terrain,** située à Saumur, sur la rue à ouvrir dans l'ancien terrain Bellancourt, dans l'axe de la porte principale des nouveaux hospices. Cette portion sera divisée en deux lots qui seront réunis en cas de non-adjudication du premier lot.

Le premier lot comprendra : Une parcelle de terrain, donnant sur la rue de la Chouetterie, d'une superficie d'environ 20<sup>m</sup> 58<sup>a</sup> carrés, joignant au nord la rue projetée, au couchant la rue de la Chouetterie.

Mise à prix : ..... 500 fr.

Le deuxième lot comprendra :

Un hangar couvert, une construction à rez-de-chaussée avec caves dessous, escalier sous le hangar et chambre à cheminée ; au levant, terrain ouvrant sur la rue projetée.

Ce lot, d'une superficie d'environ 126<sup>m</sup> 20<sup>a</sup> carrés, joint au levant la rue des Boires, au nord la rue projetée, au couchant la rue de la Chouetterie.

Mise à prix : ..... 4,200 fr.

S'adresser, pour les renseignements, soit au secrétariat des Hospices, soit à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire.

**A LOUER**

**MAISON,** rue du Petit-Maure, avec ou sans écurie et remise. S'adresser à M. Rivaud. (68)

**MAISON**  
**A LOUER**

Pour la Saint-Jean, Rue de la Mairie, habitée par M. Ribault, marchand de meubles. S'adresser à M. JUHAULT père.

**A LOUER**

PRÉSENTMENT, **UNE MAISON,** située à Saumur, rue du Puits-Neuf, occupée autrefois par M. Peralo. S'adresser à M. PERALO, rue du Puits-Neuf. (150)

**A LOUER**

**UNE MAISON** Située à Saumur, rue de la Porte-Neuve, Joignant M. Gauron-Lambert. Petit appartement complet, avec remise et écurie. S'adresser à M. GAUTHIER, greffier de justice de paix, rue du Temple, Saumur. (137)

**A LOUER**

**ON DEMANDE** à emprunter **15,000 francs pour 10 ans à 4 p. 0/0,** première hypothèque sur un immeuble de 35,000 francs. S'adresser au bureau du journal.

M. MAURICEAU, huissier à Saumur, demande un CLERC.

**ART DENTAIRE.**

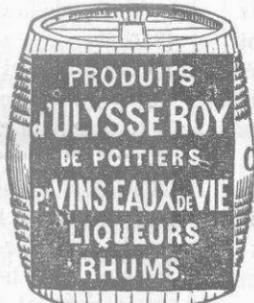
Le docteur **Belmant**, dentiste à Paris, grande rue des Batignolles, n° 11, se rendra prochainement à Saumur.

Ancien interne des hôpitaux, ex-prosecteur d'anatomie, dentiste de la maison municipale de santé de Paris, de l'École impériale des mines, du collège municipal de Chaptal, et des principales communautés et établissements d'éducation de la capitale, le docteur Belmant peut affirmer, sans crainte d'être démenti, que depuis dix ans qu'il pratique la prothèse dentaire, il ne connaît pas un seul de ses clients qui soit en possession d'une pièce ou appareil dentaire artificiel dont il ne se serve parfaitement pour la mastication.

L'époque précise, ainsi que la durée de son séjour ne pouvant être fixés d'avance, M. Belmant engage les personnes qui désireraient le consulter pour ce qui concerne son art, et notamment pour la pose des dents artificielles, à lui écrire d'avance à son Cabinet, ou à l'Hôtel de Londres, où il descendra désormais. (165)

**PLUS DE HERNIES**  
**Guérison radicale**

Plus de Bandages ni Pessaires Méthode de P<sup>re</sup> Simon. (Notice envoyée franco, à ceux qui la demandent.) Ecrire franco à M. Mignat-Simon, Bandagiste-Herniaire, aux Herbiers (Vendée), genre et succès, seul et unique élève de P<sup>re</sup> Simon ; ou à la Pharmacie Briand, aux Herbiers (Vendée).



**GLUTEN-VERON**  
Potage breveté  
**ROY & BERGER**  
de Poitiers.

**REILLANT**, dentiste, quai de Limoges, 157, à Saumur. — Cabinet des familles, pour opérations et pose de dents artificielles.

**2<sup>e</sup> 40 PAR AN 52 N<sup>OS</sup>**  
PARIS, 7, place de la Bourse, 7,  
LYON, 92, rue de l'Impératrice, 92.

**L'ÉPARGNE**  
LE PLUS COMPLET DES JOURNAUX FINANCIERS  
Guide des Actionnaires et des Obligataires  
Parait tous les dimanches ET PUBLIE :  
**TOUS LES TIRAGES**  
avant les autres Journaux :  
COMPTES-RENDUS d'Assemblées génér. ; CONVOCATIONS, Divid., Appels de fonds ; RENSEIGNEMENTS sur toutes valeurs, etc. Directeur-Gérant : F. DE FONTBOUILLANT  
**52 N<sup>OS</sup> PAR AN 2<sup>e</sup> 40**

**MAISON**  
**A LOUER**

Pour la Saint-Jean 1869, AVEC JARDIN, ÉCURIE, REMISE, Rue du Palais-de-Justice. S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire.

**A LOUER**

Pour la St-Jean prochaine, UN PREMIER ÉTAGE composé de quatre pièces, cave et grenier, n° 1<sup>er</sup>, rue Saint-Nicolas. S'adresser à M. BOURGEOIS, rue d'Orléans. (75)

**A. PICCHAT**  
Entrepreneur du balayage de la ville de Saumur,  
**15, rue des Potiers,**  
A l'honneur de prévenir le public qu'il se charge du transport de toutes sortes de marchandises, pour la ville et les environs ; il se charge aussi des déménagements.

**VENTE DE FUMIERS CONSOMMÉS**, réduits en terreau, très-convenables pour prairies et jardins. **BONS FUMIERS**, propres à toutes les cultures. (144)

**NOS NOUVELLES MACHINES A COUDRE SILENCIEUSES**  
Sont un petit chef-d'œuvre de perfection, d'élégance, de solidité et de simplicité ; mieux construites, plus faciles à conduire et meilleur marché que tout ce qui s'est fait jusqu'ici, elles ne peuvent pas se dégrader.  
Avec les Machines E. BRION, 106, boulevard Sébastopol, il n'est pas nécessaire de faire un apprentissage ; chacun peut coudre, chacun peut broder. La couture indécouvable est faite sur les tissus les plus légers avec autant de facilité que sur les plus épais. On peut dire avec vérité qu'elles sont la dernière expression de la science réunie à l'art du mécanicien constructeur.

**MACHINES A COUDRE SILENCIEUSES. PRIX : 225 FR.**

Avec ces nouvelles Couseuses, qui ne font aucun bruit, on peut ourler de toute largeur sans tracer l'étoffe, border, rabattre, poser les rubans à plat et la dentelle, ouater, sou-tacher, ganser, cordonner, froncer et monter à la fois, et faire de petits plis.  
Par ses qualités et son bon marché (225 fr.), cette Machine a donc sa place au salon aussi bien qu'à l'atelier. Chaque famille en possédera une et reconnaîtra son utilité incontestable puisqu'elle fait plus de travail en un jour que 20 ouvrières.  
Une instruction illustrée, contenant le dessin de toutes les pièces principales, accompagne chaque Machine, ce qui permet d'apprendre en quelques heures (Garantie pendant 5 ans.)  
ENVOI franco du Catalogue.

SEULE MAISON DE VENTE  
**E. BRION, 106, Boulevard de Sébastopol. — PARIS.**

**Le Journal financier**  
**L'UNION DES ACTIONNAIRES**  
(Troisième Année)  
LE SEUL paraissant DEUX FOIS par semaine LES MARDIS et les VENDREDIS  
Donne le premier les nouvelles financières, la sténographie des assemblées générales, les cours et surtout la comparaison raisonnée des valeurs cotées et non cotées, avec leur revenu, leurs garanties, leur avenir, en un mot, les renseignements les plus complets.  
Publie le premier les Listes officielles des Tirages et le prix courant des valeurs à lots.  
Discute toutes les Emissions, indique les arbitrages les plus avantageux, et explique les meilleures opérations à terme ou au comptant.  
ABONNEMENTS :  
Un an, 10 fr. — Six mois, 5 fr. (Le même pour toute la France).  
Un numéro : 20 centimes  
BUREAUX : 18, Chaussée-d'Antin, Paris  
Envoi gratuit, à titre d'essai, pendant un mois, sur demande adressée au Directeur  
En employant la Savonnense à circulation (brevetée s. g. d. g.) — Usage facile, se posant sur tout fourneau. — 4 grands et à 12, 20, 36 et 65 francs.  
Commandes de 100 fr. et au-dessus, rendues franco dans toutes les gares de France.  
Fabrique de tous appareils de Blanchissage, rue de Chabrol, 33, Paris. BOUTILLON, PIET, REILLANT ET C<sup>e</sup> (ancienne maison Bouillon, Muller). — Envoi de Notices et Prix-Courants sur demande. (111)

**BEURRE en 5 MINUTES** avec la BARATTE ATMOSPHERIQUE  
B. S. G. D. G. (SYSTEME CLIFTON)  
PREMIÈRE MÉDAILLE, EXPOSITION UNIVERSELLE 1867  
PREMIER PRIX A BILLANCOURT, EXPOS. UNIV. 1867  
PREMIÈRES MÉDAILLES D'ARGENT AUX CONCOURS RÉGIONAUX D'ORLÉANS, D'ARRAS, DE METZ EN 1863  
Expérience publique 1. les jours, à 2 et à 4 heures.  
La Baratte atmosphérique extrait en toute saison le beurre de la crème en cinq minutes et du lait frais en six. Ensuite le lait qui reste est doux et bon pour le thé, le café, ou tout autre emploi du ménage, pour faire de bon fromage, ou pour la nourriture des veaux.  
BARATTES ATMOSPHERIQUES, depuis 5 fr.  
TRAIT VACHES AUTOMATIQUES, 8 fr. les quatre, et 8 fr. 50 fco par la poste.  
SEAU INVERSABLE pour la laiterie, brev. s. g. d. g. 10 fr.  
DÉGONFLEUR (système Bavin, brev. s. g. d. g.), appareil pour dégonfler les bêtes bovines et ovines, 15 fr. avec tire-pommes. — Prix-courants, franco.  
BARRETT, breveté s. g. d. g., dépositaire général pour la France, 164, rue de Rivoli, Paris. — Extrait du Courrier du Pas-de-Calais. — ARRAS, 31 octobre. Société centrale d'Agriculture du Pas-de-Calais. « La séance a été en partie consacrée aux expériences sur la confection du beurre par la baratte atmosphérique, qui a parfaitement fonctionné et RÉDUIR À NÉANT LES CRITIQUES DONT ELLE AVAIT ÉTÉ L'OBJET. On fera des expériences devant toutes les Sociétés agricoles qui en feront la demande. — En vente chez tous les quincailliers.  
Saumur, P. GODET, imprimeur.